



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/5

12 avril 2014

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION
Cinquième réunion
Montréal, 16-20 juin 2014
Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire *

LE MÉCANISME DE FINANCEMENT

Examen de la mise en œuvre de la décision XI/5

Note du Secrétaire exécutif

1. Conformément à l'ordre du jour provisoire, la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention examinera la mise en œuvre de la décision XI/5 (sur le mécanisme de financement). La présente note a été préparée en étroite collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et elle fournit des mises à jour pertinentes sur la mise en œuvre des divers éléments de la décision XI/5, pour la considération du Groupe de travail.
2. La présente note est subdivisée en trois sections. La Section I expose les brèves mises à jour fournies par le FEM en réponse à la décision XI/5, rappelant qu'un rapport complet du FEM sera bientôt disponible pour la douzième réunion de la Conférence des Parties (COP 12). La Section II présente des sources additionnelles d'informations et des mises à jour pertinentes du Secrétaire exécutif, conformément au mémorandum d'accord : fourniture d'instructions, communication de rapports du Conseil du FEM, suivi et évaluation, détermination conjointe du montant de la reconstitution, coopération inter-secrétariats, ainsi qu'aux deux protocoles au titre de la Convention. La Section III fournit de possibles éléments à inclure dans une décision sur le mécanisme de financement que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter examiner à sa cinquième réunion.
3. La cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention est invitée à prendre note des mises à jour et d'élaborer des recommandations pertinentes pour la considération de la douzième réunion de la Conférence des Parties.

* UNEP/CBD/WGRI/5/1.

I. MISE À JOUR SUR LES MESURES PRISES PAR LE FEM EN RÉPONSE AUX INSTRUCTIONS DE LA ONZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES (COP 11)

4. Conformément au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial figurant dans la décision III/8, le Conseil établit un rapport qu'il présente à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties. Selon la pratique antérieure, le rapport officiel du Conseil du FEM à la douzième réunion de la Conférence des Parties sera disponible en juillet/août 2014. Cependant, le FEM a fourni la mise à jour suivante à l'intention de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

Instructions de la COP 11 (décision XI/5)	Mesures prises par le FEM
<p><i>Instructions générales</i></p> <p><i>Adopte</i> le cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités de programme, tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision et <i>demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de mettre en œuvre ce cadre et de rendre compte de ses travaux à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion en ce qui concerne la stratégie relative à la sixième période de reconstitution du FEM (FEM-6), et à sa treizième réunion en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie et la manière dont elle tient compte de chaque élément et de ses composants, et des autres principes directeurs du cadre, conformément au mémoire d'entente entre la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.</p>	<p>Le FEM fera rapport sur l'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique au cours des deux dernières années du FEM-5 et dans le cadre de la stratégie pour la diversité biologique du FEM-6 et inclura ces informations dans son rapport à la COP 12.</p> <p>Cela se poursuivra au cours de la mise en œuvre de la stratégie pour la diversité biologique durant FEM-6.</p>
<p><i>Encourage</i> le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'améliorer les délais de mise à disposition de son aide financière, en utilisant une approche souple fondée sur la demande nationale, compte tenu des besoins des pays en développement conformément à l'article 20 de la Convention.</p>	<p>À la réunion du Conseil, en octobre 2014, le Secrétariat présentera pour considération un ensemble de mesures de rationalisation du cycle de projets.</p>
<p><i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial d'éviter les longs processus additionnels et d'utiliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme base pour déterminer les priorités fondées sur les besoins dans le cadre de la sixième reconstitution du FEM.</p>	<p>À la réunion du Conseil, en octobre 2014, le Secrétariat présentera pour considération un ensemble de mesures de rationalisation du cycle de projets.</p> <p>Tous les projets relatifs à la biodiversité du FEM doivent démontrer des liens avec les SPANB, puisqu'il s'agit d'un critère standard d'examen des projets.</p>
<p><i>Prie</i> le Fonds pour l'environnement mondial de clarifier le concept et l'application du cofinancement des projets relatifs à la diversité biologique, et invite le FEM à appliquer les modalités de cofinancement de manière à ne pas créer d'obstacles et de coûts inutiles pour les pays bénéficiaires susceptibles d'accéder aux ressources du FEM.</p>	<p>Le Secrétariat, en collaboration avec les organismes relevant du FEM, proposeront, pour examen par le Conseil du FEM à sa réunion de mai 2014, une révision de la politique de cofinancement.</p>

Instructions de la COP 11 (décision XI/5)	Mesures prises par le FEM
<i>Demande instamment</i> au Fonds pour l'environnement mondial, dans le processus de la sixième reconstitution du FEM (FEM-6), d'accorder l'attention nécessaire à tous les aspects du rapport du groupe d'experts sur l'évaluation des besoins en matière de financement pour la biodiversité.	Noté.
<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif et <i>invite</i> le Fonds pour l'environnement mondial d'identifier les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui profitent le plus des synergies avec d'autres domaines d'intervention du FEM, et de rendre cette information disponible pour une utilisation ultérieure.	Dans le cadre de l'élaboration de stratégies du FEM-6, des synergies ont été recherchées et exploitées, par le biais des programmes d'approches intégrées et du programme de gestion forestière durable. Par ailleurs, les contributions de stratégies concernant d'autres domaines thématiques à la réalisation des Objectifs d'Aichi sont identifiées et présentées dans la stratégie du FEM-6 pour la biodiversité.
<i>Transmet</i> au Fonds pour l'environnement mondial le rapport sur l'évaluation des besoins pour FEM-6, pour considération par le FEM, afin qu'il indique, dans son rapport périodique à la Conférence des Parties, comment au cours du cycle de reconstitution il a donné suite à l'évaluation précédente de la Conférence des Parties.	Le FEM fera rapport à la COP-12 sur les résultats de la reconstitution, ainsi qu'à la réunion du GTEA dans un document d'information.
<i>Autres orientations applicables au mécanisme de financement</i>	
<p>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</p> <p><i>Rappelant</i> la décision X/17, <i>prie instamment</i> les Parties et <i>invite</i> les autres gouvernements, le mécanisme de financement et les organismes de financement à fournir un soutien adéquat et durable et en temps utile, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, notamment dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays Parties à économie en transition et les pays qui constituent des foyers de diversité génétique.</p>	La stratégie du FEM-5 est suffisamment détaillée pour que la conservation des plantes puisse être abordée au titre des objectifs de ladite stratégie, et la stratégie du FEM-6 lui emboîte le pas à cet égard. Le FEM continuera à financer des activités dans le cadre des projets du FEM qui font avancer la mise en œuvre de la SMCP, lorsque ces éléments appuient les objectifs de projets porteurs d'avantages pour l'environnement mondial, conformément au mandat du FEM.
<p>Diversité biologique des zones marines et côtières</p> <p><i>Prie instamment</i> les Parties et <i>invite</i> les autres gouvernements, le mécanisme de financement et d'autres institutions financières, comme il convient, à fournir un appui suffisant et durable en temps utile pour réaliser les activités de formation et de renforcement des capacités et pour d'autres activités relatives aux aires marines d'importance écologique ou biologique, notamment dans les pays en développement, plus particulièrement les pays les</p>	Les stratégies du FEM-5 et du FEM-6 sont suffisamment détaillées en ce qui concerne la gestion des zones marines protégées pour que ces orientations puissent être soutenues.

Instructions de la COP 11 (décision XI/5)	Mesures prises par le FEM
<p>moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, y compris les pays qui ont des systèmes de remontée d'eau profonde et, comme il convient, les communautés autochtones et locales.</p>	
<p>Aires protégées</p> <p><i>Invite</i> le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution à faciliter l'harmonisation de la conception et de la mise en œuvre des projets relatifs aux aires protégées avec les mesures identifiées dans les plans d'action nationaux en faveur de la réalisation du programme de travail, par exemple en articulant clairement les liens avec le onzième Objectif d'Aichi pour la diversité biologique dans les descriptifs de projet, en vue de faciliter le suivi systématique et la notification des résultats de ces projets au fur et à mesure qu'ils contribuent à la réalisation du onzième Objectif et d'autres objectifs connexes par les Parties, et à optimiser la contribution de ces projets au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.</p>	<p>Les projets pour lesquels un financement est sollicité auprès du FEM appuient des activités dans le programme de travail et <i>tous</i> les projets relatifs à la biodiversité et les projets pluri-thématiques qui utilisent des ressources issues de la biodiversité sont tenus de clairement identifier la contribution de chaque projet à la réalisation des Objectifs d'Aichi.</p>

Instructions de la COP 11 (décision XI/5)	Mesures prises par le FEM
<p>Espèces exotiques envahissantes</p> <p><i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial, conformément à son mandat, de fournir un appui financier adéquat et opportun aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux pays à économie en transition, notamment les pays qui constituent des centres d'origine ou de diversité des ressources génétiques, et invite les autres bailleurs de fonds à en faire autant.</p>	<p>Le FEM continue de respecter cette demande.</p>
<p>Coopération avec les organisations internationales, les autres conventions et initiatives</p> <p><i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à soutenir les projets et activités visant à améliorer les synergies entre les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, et <i>invite</i> les autres mécanismes de financement à en faire autant.</p>	<p>Le caractère inclusif du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la stratégie pour la biodiversité du FEM-6 fournit maintes opportunités aux projets lancés à l'initiative des pays pour exploiter les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et faire avancer les objectifs communs.</p>
<p>Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages</p> <p><i>Recommande</i> au Fonds pour l'environnement mondial de mettre à disposition les ressources nécessaires aux activités visant à appuyer l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, ainsi que l'entrée en vigueur et l'application dans les meilleurs délais du Protocole de Nagoya afin de mettre en œuvre le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique, et <i>recommande en outre</i> que les coordonnateurs des opérations du Fonds pour l'environnement mondial examinent avec soin la nécessité de financer d'urgence les activités relatives à l'accès aux ressources génétiques, au partage des avantages et au Protocole de Nagoya lorsqu'ils consultent les partenaires nationaux sur la répartition des crédits dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR);</p> <p><i>Recommande en outre</i> que le Fonds pour l'environnement mondial continue de financer, en priorité, l'appui technique aux Parties visant la ratification et l'entrée en vigueur hâtive du Protocole de Nagoya, et sa mise en œuvre au niveau national;</p> <p><i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial de veiller, lorsqu'il examine le financement des projets dans le cadre du Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya, à ce que les ressources du Fonds soutiennent spécifiquement les activités relatives à la ratification hâtive du Protocole et le renforcement des</p>	<p>Le FEM fournira un rapport complet à la COP-12 sur l'appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. En bref, au cours du FEM-5, la Caisse du FEM a appuyé la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya par le biais de sept projets lancés à l'initiative des pays et de deux projets mondiaux (50 pays pour l'entrée en vigueur rapide du Protocole et 25 pays pour la ratification). Le FEM a investi 29 millions USD et mobilisé 64 millions USD en cofinancement.</p> <p>La stratégie pour la biodiversité du FEM-6 répond aux orientations fournies par la Conférence des Parties au FEM sur les priorités de programmes pour appuyer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.</p> <p>Le Fonds pour l'application du Protocole de Nagoya (FAPN) a appuyé onze projets pour un total de 12,6 millions USD et mobilisé 29,9 millions USD en cofinancement. Il s'agit de huit projets lancés à l'initiative des pays, un projet mondial et deux projets régionaux (Pacifique, Afrique centrale) à l'appui de la ratification du Protocole de Nagoya. Bien que tous les projets appuient la ratification dans une certaine mesure, le projet mondial et les</p>

Instructions de la COP 11 (décision XI/5)	Mesures prises par le FEM
<p>capacités, et qu'elles soient utilisés afin de promouvoir l'accès aux ressources génétiques et l'utilisation de ces ressources uniquement dans les cas où ces activités ont été approuvées par les autorités gouvernementales pertinentes et les coordonnateurs des opérations du FEM;</p> <p><i>Demande</i> au FEM de continuer à administrer le Fonds pour l'application du Protocole de Nagoya (FAPN) jusqu'au moment où les ressources engagées jusqu'à la fin du FEM-5 soient déboursées, et de faire rapport sur le statut du fonds à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui décidera de son avenir.</p>	<p>deux projets régionaux étaient uniquement axés sur l'accélération d'une ratification rapide. Le FEM fournira un rapport complet à la COP-12.</p>
<p>Suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique</p> <p><i>Exhorte</i> les Parties, le Fonds pour l'environnement mondial, les bailleurs de fonds, les organisations internationales, la communauté des universitaires, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires autochtones et locales à envisager la fourniture d'une assistance technique et la mobilisation de ressources financières en faveur de programmes collaboratifs relatifs aux travaux sur les indicateurs concernant les savoirs traditionnels et l'utilisation coutumière durable, tels qu'ils figurent dans la décision XI/3.</p>	<p>Noté.</p>
<p><i>Rappelle</i> les paragraphes 5 et 6 de la décision X/10 dans lesquels la Conférence des Parties prie, entre autres, le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un soutien financier suffisant et opportun pour l'élaboration du cinquième rapport national, et invite les autres bailleurs de fond, les gouvernements et les organismes multilatéraux et bilatéraux à en faire autant.</p>	<p>Dans la stratégie pour la biodiversité du FEM-6, des fonds ont été alloués pour fournir un appui aux pays pour l'élaboration du cinquième rapport national, par le biais des montants réservés au domaine d'intervention.</p>
<p>Engagement des parties prenantes</p> <p><i>Invite à nouveau</i> le Fonds pour l'environnement mondial, comme dans le paragraphe 7 de la décision X/23, à envisager la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité alimenté par des contributions volontaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2010-2020 pour la diversité biologique, et <i>se félicite</i> des débats qui ont actuellement lieu sur le sujet.</p>	<p>Noté.</p>
<p>Prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Au paragraphe 28 de la décision XI/5, la Conférence</p>	<p>Cette orientation a été incorporée à la stratégie pour la biodiversité du FEM-6.</p>

Instructions de la COP 11 (décision XI/5)	Mesures prises par le FEM
<p>des Parties a par ailleurs transmis les orientations communiquées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui figurent dans l'appendice II de la décision.</p>	
<p>Éléments de la stratégie de FEM-6</p> <p>Afin d'orienter l'élaboration de la stratégie pour la diversité biologique de la sixième période de reconstitution du Fonds, le cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités de programme 2014-2018 est constitué des éléments suivants :</p> <p>a) Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (annexe de la décision X/2);</p> <p>b) Le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 (décision BS-V/16);</p> <p>c) Les orientations applicables au mécanisme de financement sur les priorités de programme à l'appui de l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, proposées à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya, figurant dans l'appendice I de la décision XI/V ;</p> <p>d) Tous les indicateurs pertinents, utilisables aux niveaux national et mondial, permettant d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique;</p> <p>e) La série actuelle d'indicateurs de produits, de résultats et d'impact, et les processus de surveillance et outils de suivi connexes employés actuellement par le Fonds pour l'environnement mondial.</p>	<p>La stratégie pour la biodiversité du FEM-6 incorpore ces éléments.</p>

Instructions de la COP 11 (décision XI/5)	Mesures prises par le FEM
<p>Autres considérations stratégiques</p> <p>La stratégie pour la diversité biologique du FEM-6 devrait tenir compte du fait que les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent aux Parties un cadre souple qui peut être adapté, compte tenu des différentes situations et capacités nationales, y compris dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique.</p> <p>Le FEM-6 devrait tenir compte de la cohérence et des synergies entre les programmes et les priorités des pays énoncés dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, tout en veillant à combler les plus grandes insuffisances associées au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à ses 20 Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.</p> <p>La stratégie pour la diversité biologique du FEM-6 devrait promouvoir la cohérence et les synergies entre les domaines d'intervention du FEM (diversité biologique, dégradation des sols, eaux internationales, atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements), dans le contexte des programmes et des priorités des pays.</p> <p>Le FEM devrait continuer à faire participer les principales parties prenantes, notamment le Secrétariat de la Convention, à l'élaboration de la stratégie pour le domaine thématique de la diversité biologique du FEM-6.</p>	<p>Ces considérations stratégiques additionnelles ont été appliquées dans l'élaboration de la stratégie pour la biodiversité du FEM-6.</p> <p>La stratégie pour la biodiversité du FEM-6 promeut explicitement les synergies entre les domaines d'intervention du FEM et dans les programmes pilotes d'approche intégrée du FEM-6.</p> <p>Le Secrétariat de la CDB, de concert avec des experts techniques et des représentants d'organisations de la société civile, ont fait partie du Groupe consultatif technique qui a donné des avis au secrétariat du FEM sur la stratégie du FEM-6.</p>

5. Le Fonds pour l'environnement mondial a également fourni d'autres mises à jour concernant le Fonds pour l'application du Protocole de Nagoya (FAPN). La création du FAPN a été approuvée par le Conseil du FEM, le 18 février 2011.¹ Suite à cette décision, le Conseil du FEM a approuvé le mécanisme de fonctionnement de ce fonds fiduciaire multi-donneurs, à sa réunion de mai 2011.² Le FAPN a été établi pour promouvoir l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre efficace du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. À ce jour, le FAPN a reçu des contributions s'élevant à 16 millions USD des gouvernements de la France, du Japon, de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Suisse. Le FAPN a lancé ses opérations à l'été de 2011. Au cours des trois dernières années, le secrétariat du FEM a approuvé onze propositions s'élevant à 12,6 millions USD³ et mobilisé 29,9 millions USD en cofinancement. Au total, 51 pays ont

¹ *Establishment of a New Trust Fund for Promoting Early Entry into Force and Effective Implementation of the Nagoya Protocol on Access and Benefit sharing (ABS)*, décision par courrier, Conseil du FEM, 14 février 2011.

² *Outstanding Issues Related to the Nagoya Protocol Implementation Fund*, GEF/C.40/11/Rev.1, 26 mai 2011.

³ Plus 1,9 million USD en frais d'agence pour un total de 14,5 millions USD.

bénéficié de ces projets. Il s'agit de huit projets lancés à l'initiative des pays (Bhoutan, Colombie, Costa Rica, Fidji, Gabon, Îles Cook, Kenya et Panama), d'un projet mondial à l'appui de la ratification du Protocole de Nagoya (21 appuis à ce jour), et de deux projets régionaux à l'appui de la ratification du Protocole de Nagoya (un en Afrique centrale pour les dix États membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), et l'autre pour la région Pacifique et les douze États membres du secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP)). Les projets lancés à l'initiative des pays jouent un double rôle : l'élaboration d'accords relatifs à l'accès et au partage des avantages (APA) entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques, et l'avancement du programme APA au niveau national. Des accords APA sont en cours d'élaboration pour les ressources marines (Fidji et Panama), les plantes vasculaires (Colombie et Costa Rica) et les extrêmophiles (Kenya). Les projets mondiaux et régionaux aident les pays dans la ratification et/ou la mise en œuvre des dispositions de base du Protocole de Nagoya, et certains de ces pays ont déjà ratifié le Protocole de Nagoya (Bhoutan, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte, Fidji, Guinée-Bissau, Micronésie, et Panama) contribuant ainsi à l'entrée en vigueur de ce protocole juridiquement contraignant.

Tableau 1. Projets financés par le Fonds pour l'application du Protocole de Nagoya (FAPN)

PMIS	ORGANIS ME	PAYS ou RÉGION	MSP ou FSP	TITRE	DATE	FEM \$	CO-FINAN \$	TOTAL \$
4780	PNUD	Panama	MSP	Promotion de l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages au Panama.	13-12-11	1 000 000	3 422 000	4 422 000
5160	PNUD	Colombie	MSP	Élaboration et production de colorants naturels dans la région Choco de Colombie pour les industries alimentaire, cosmétique et de produits de soins personnels conformément aux dispositions du Protocole de Nagoya.	28-9-12	980 000	1 516 500	2 496 500
5170	PNUD	Fidji	MSP	Découverte de produits dérivés de la nature et création de capacités pour l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.	2-10-12	970 000	2 370 000	3 340 000
5172	PNUE	Mondial (Angola, Arménie, Burkina Faso, Biélorussie, Bosnie et Herzégovine, Cote d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée-Bissau, Kazakhstan, Kirghizstan, Lesotho, Malawi, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sierra Leone, Swaziland,	MSP	Appui mondial pour l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.	1-10-12	1 000 000	627 500	1 627 500

PMIS	ORGANISME	PAYS ou RÉGION	MSP ou FSP	TITRE	DATE	FEM \$	CO-FINAN \$	TOTAL \$
		Togo, Ouganda, Zimbabwe)						
5264	WB	Gabon	FSP	Mise en œuvre d'activités relatives au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages au Gabon (composante 4 au titre du projet Gestion durable des écosystèmes des zones humides d'importance critique).	12-4-13	1 000 000	3 594 014	4 594 014
5420	PNUD	Costa Rica	MSP	Promotion de l'application du Protocole de Nagoya par l'élaboration de produits dérivés de la nature, le partage des avantages et la conservation de la biodiversité.	7-5-13	979 566	4 619 309	5 598 875
5448	PNUD	Bhoutan	MSP	Mise en œuvre Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages au Bhoutan.	28-8-13	1 000 000	2 000 000	3 000 000
5454	PNUE	Régional - Afrique (Burundi, République centrafricaine, Congo, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, Rwanda, Sao Tome-et-Principe, Tchad, République démocratique du Congo)	MSP	Ratification et mise en œuvre du Protocole de Nagoya pour les États membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).	20-8-13	1 762 557	8 300 000	10 062 557
5613	PNUD	Îles Cook	MSP	Renforcement de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages dans les Îles Cook.	23-12-13	970 000	1 499 535	2 469 535
5634	PNUE	Régional – Pacifique (Micronésie, Kiribati, Îles Marshall, Nauru, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Palau, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Samoa)	MSP	Ratification et mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans les pays de la région Pacifique.	11-12-13	1 980 000	290 000	2 270 000

PMIS	ORGANIS ME	PAYS ou RÉGION	MSP ou FSP	TITRE	DATE	FEM \$	CO- FINAN \$	TOTAL \$
5626	PNUÉ	Kenya	MSP	Création d'une industrie de biotechnologie utilisant les microorganismes des lacs Soda (Kenya) conformément aux dispositions du Protocole de Nagoya.	5-12-13	1 000 000	1 751 845	2 751 845
					TOTAL	12 642 123	29 990 703	42 632 826

II. INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LA DÉCISION XI/5

Orientations applicables au mécanisme de financement

6. Le 29 octobre 2012, le Secrétaire exécutif a transmis la décision XI/5 à la Présidente et Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial, et il a réitéré les messages de la onzième réunion de la Conférence des Parties dans ses déclarations aux quarante-troisième et quarante-quatrième réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. Un séminaire Web conjoint CDB-FEM sur le mécanisme de financement et les Objectifs 2020 d'Aichi a également eu lieu le 5 juin 2013, Journée mondiale de l'environnement.

7. Les réponses du FEM ont été en grande partie communiquées dans les documents suivants : orientations des programmes du FEM-6 (GEF/R.6/20/Rev.01) et positionnement stratégique du FEM (GEF/R.6/19), recommandations politiques du FEM-6 (GEF/R.6/21), et réponse de la direction au cinquième bilan global du FEM (GEF/R.6/18). Conformément au paragraphe 7 du mémorandum d'accord, ces documents officiels du FEM ont été mis à la disposition du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique par le secrétariat du FEM, et sont publiés par les présentes en tant que documents d'information pour la présente réunion.

Établissement de rapports

8. Le Secrétariat a maintenu une étroite collaboration avec le Fonds de l'environnement mondial pour ce qui est de l'obligation de produire périodiquement des rapports au titre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, et pour ce qui est de la demande figurant au paragraphe 2 de la décision XI/5 de rendre compte de ses travaux à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion en ce qui concerne la stratégie FEM-6, et à sa treizième réunion en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie et la manière dont elle tient compte de chaque élément et de ses composants, et des autres principes directeurs du cadre.

Suivi et évaluation

9. Au paragraphe 7 de la décision XI/5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de mettre à la disposition des Parties le rapport du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion. Le rapport du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement est disponible dans le document d'information UNEP/CBD/WGRI/5/INF/10, et les commentaires et projets de décisions figurent dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/5/Add.1.

Évaluation des besoins de financement

10. Dans les paragraphes 6 et 8 à 14 de la décision XI/5, la Conférence des Parties invite les pays développés Parties et d'autres pays à augmenter leurs contributions financières, grâce au mécanisme de financement, au cours de la sixième période de reconstitution des ressources du fonds (FEM-6), et prend note du rapport d'évaluation des besoins de financement pour FEM-6. Au paragraphe 15 de la même décision, la Conférence des Parties transmet au Fonds pour l'environnement mondial le rapport sur l'évaluation des besoins concernant FEM-6, en vue de son examen, de sorte que le Fonds explique dans son rapport périodique à la Conférence des Parties comment il a tenu compte, au cours de la période de reconstitution des ressources, de l'évaluation précédente de la Conférence des Parties.

11. Le 29 octobre 2012, le Secrétaire exécutif a transmis la décision XI/5 à la Présidente et Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial, et il a réitéré les messages de la onzième réunion de la Conférence des Parties dans ses déclarations aux quarante-troisième et quarante-quatrième réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

12. La quatrième réunion du FEM-6 est prévue les 16 et 17 avril 2014, à Genève (Suisse), et les résultats de la sixième reconstitution figureront dans le document intitulé *Summary of Negotiations - Sixth Replenishment of the GEF* (Résumé des négociations – Sixième reconstitution de la Caisse du FEM). Conformément au paragraphe 7 du mémorandum d'accord, le document officiel du FEM sera mis à la disposition du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique par le secrétariat du FEM, et sera publié en tant que document d'information pour la présente réunion.

Coopération inter-secrétariats

13. Depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties, les secrétariats de la CBD et du FEM ont poursuivi leurs efforts pour renforcer leur collaboration en réponse à diverses décisions. Le Secrétariat de la CDB a remanié son site Web sur le mécanisme de financement avec les nouvelles rubriques suivantes : stratégies, programmes et projets du FEM, responsabilité du FEM, efficacité du FEM et reconstitution du FEM, et a également accueilli le séminaire conjoint CDB-FEM sur le mécanisme de financement et les Objectifs 2020 d'Aichi pour la biodiversité, les 4 et 5 juin 2013. Le Secrétariat de la CDB a continué d'examiner les propositions de projets pertinents des organismes du FEM, et a fourni des commentaires suivant le cas, y compris par le biais de sa participation aux réunions en téléconférence du comité exécutif des opérations du FEM (GEFOP). Le Secrétariat de la CDB a continué de fournir des apports au document du Conseil du FEM intitulé *Relations with conventions and institutions* (Relations avec les conventions et les institutions), et de faire le suivi des réponses du Conseil du FEM aux demandes de la Conférence des Parties, y compris l'analyse interne du portefeuille des projets en cours du FEM et la participation à des réunions du Conseil du FEM et à d'autres réunions. Le Secrétariat de la CDB a fourni un apport de nature technique dans l'élaboration de la stratégie pour la biodiversité du FEM-6, et les commentaires du Secrétaire exécutif sont disponibles sur le site Web de la CDB (<https://www.cbd.int/financial/gef/guidance/>).

14. À sa réunion des 2 et 3 septembre 2013, le Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique (GLDB) a analysé les relations entre ses membres et le FEM, y compris la manière d'aider les pays à accéder à un financement du FEM pour mettre en œuvre des projets qui tirent parti des synergies entre les conventions concernant la diversité biologique tout en demeurant conforme au mandat du FEM.⁴ Au cours d'une réunion précédente, le GLDB avait noté qu'un financement additionnel pour les activités au titre des conventions concernant la diversité biologique autres que la Convention sur la

⁴ Le rapport complet de la réunion du GLDB est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/cooperation/doc/blg-2013-09-09-en.pdf>.

diversité biologique (CDB) peut être obtenu du FEM si ces activités contribuent à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi, et avait donc convenu qu'une approche conjointe des conventions pourrait faciliter l'accès des pays à du financement, et qu'une telle approche devrait être approfondie.

15. La réunion du GLDB, organisée en étroite collaboration avec le secrétariat du FEM,⁵ a fait ressortir le fait qu'une part considérable du financement du FEM et projets associés contribuent déjà à la mise en œuvre des conventions concernant la diversité biologique autres que la CDB, et a souligné qu'il importait d'exploiter davantage les synergies entre les programmes des conventions concernant la diversité biologique, afin d'obtenir un meilleur accès au financement du FEM pour les conventions pour lesquelles le FEM n'est pas le mécanisme de financement. Dans ce contexte, la réunion a réitéré l'importance du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi en tant que cadre global et point de départ pour exploiter les synergies avec les conventions respectives. Il a été rappelé que le Plan stratégique avait été adopté par la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB en tant que cadre inclusif pertinent à toutes les conventions concernant la diversité biologique.

16. À titre d'élément important⁶ pour l'établissement d'un lien plus étroit avec le FEM, le GLDB a noté qu'il pourrait être utile de prévoir des arrangements qui permettraient la communication de recommandations pertinentes des autres conventions concernant la biodiversité au FEM, de façon efficace et bien coordonnée. La réunion a convenu de proposer un arrangement constitué des éléments suivants, pour la considération du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa cinquième réunion, et de la Conférence des Parties, à sa douzième réunion :

(a) La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique invite les organes directeurs des autres conventions concernant la diversité biologique i) à fournir, comme il convient, tout avis relatif au FEM qui soit pertinent à leurs mandats respectifs et au mandat du FEM; et ii) à prier leurs secrétariats respectifs de transmettre ces avis au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique;

(b) La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique prie le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, sur réception de tels avis, de les inclure dans les documents de pré-session pour le point à l'ordre du jour concerné, pour considération par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

17. Le Fonds mondial pour l'environnement a fourni une mise à jour de ses activités relatives au Fonds pour l'application du Protocole de Nagoya (FAPN) (voir la section I ci-dessus). Le secrétariat du FEM a fourni des mises à jour périodiques sur le FAPN par le biais de son document d'information au Conseil du FEM. Conformément au paragraphe 7 du mémorandum d'accord, les documents officiels du

⁵ Répondant ainsi également à l'entente du Conseil du FEM à sa 41^e réunion, tenue du 8 au 11 novembre 2011, que « *le secrétariat du FEM organiserait une réunion des conventions concernant la diversité biologique avec le Secrétariat de la Convention pour la diversité biologique pour faciliter la coordination de leurs priorités pour possible inclusion dans la stratégie de programmation du FEM-6.* »

⁶ La réunion a également examiné le projet d'orientations concernant la programmation du FEM-6, insistant sur le projet de stratégie du domaine thématique de la biodiversité, et identifié des opportunités pour promouvoir la coordination au niveau national des conventions concernant la diversité biologique, dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique et du processus de révision des SPANB, pour réaliser la mise en œuvre synergique et faciliter l'éligibilité au financement du FEM d'activités qui appuieraient la mise en œuvre intégrée de toutes les conventions concernant la diversité biologique d'un pays donné.

FEM seront mis à la disposition du Secrétariat de la Convention pour la diversité biologique par le secrétariat du FEM, et le document d'information le plus récent du FAPN sera publié en tant que document d'information pour la présente réunion.

Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

18. Au paragraphe 28 de la décision XI/5, la Conférence des Parties a transmis les orientations communiquées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au mécanisme de financement; la décision a également prié le Secrétaire exécutif de mener d'autres consultations avec le secrétariat du FEM avant la réunion du Conseil du FEM de novembre 2012, afin d'examiner la possibilité d'ouvrir une fenêtre spéciale d'appui financier pour faciliter l'application du Protocole, et rendre compte du résultat aux Parties au Protocole. Le Secrétaire exécutif a transmis cette décision à la Présidente et Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial, le 29 octobre 2012. Étant donné que la réunion d'octobre de la Conférence des Parties était très rapprochée de la réunion de novembre du Conseil du FEM, il n'y a eu aucun débat sur ce sujet au cours de la réunion de novembre du Conseil du FEM. Les secrétariats de la CDB et du FEM ont à nouveau débattu de la question au cours du séminaire conjoint CDB-FEM sur le mécanisme financier et les Objectifs 2020 d'Aichi pour la biodiversité, qui a eu lieu les 4 et 5 juin 2013.

III. RECOMMANDATIONS

19. La cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention est ainsi invitée à examiner les mises à jour fournies dans la présente note et les documents d'information associés fournis par le Fonds pour l'environnement mondial, mais aucune recommandation détaillée n'a été formulée, et ce pour plusieurs raisons. Conformément au mémorandum d'accord, le mécanisme de financement figure à titre permanent à l'ordre du jour des réunions ordinaires de la Conférence des Parties, et le rapport officiel du Fonds pour l'environnement mondial sera mis à la disposition de la douzième réunion de la Conférence des Parties. Il convient également de noter que la plupart des documents d'information du Fonds pour l'environnement mondial n'avaient pas été finalisés au moment de la rédaction de la présente note; les versions finales desdits documents seront mises à la disposition de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

20. Cependant, sur la base des résultats de la réunion susmentionnée du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique (GLDB) des 2 et 3 septembre 2013, la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter inclure les éléments suivants dans une décision sur le mécanisme de financement :

La Conférence des Parties,

Rappelant que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique représente un cadre souple qui est pertinent à toutes les conventions concernant la diversité biologique, et *se félicitant* du fait que le Plan stratégique soit reconnu dans les décisions ou résolutions des organes directeurs d'autres conventions concernant la diversité biologique,

Reconnaissant que le financement fourni par le mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique contribue déjà à la mise en œuvre de conventions concernant la diversité biologique autres que la Convention sur la diversité biologique,

Consciente qu'il importe de renforcer les synergies au niveau des programmes entre les diverses conventions concernant la diversité biologique, dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et des orientations programmatiques du FEM-6, y compris la stratégie relative au domaine thématique de la biodiversité, pour une utilisation judicieuse des ressources financières et la mise en œuvre efficace des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

1. *Invite* les organes directeurs des autres conventions concernant la diversité biologique à :

a) Fournir des avis, comme il convient, concernant le financement d'activités dans le cadre de leurs mandats respectifs et du mandat du FEM, qui puissent être transmis au FEM par le biais de la Conférence des Parties à la Convention;

b) Prier leurs secrétariats respectifs de transmettre, dans les délais prévus, ces avis au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique d'inclure tout avis reçu au titre du paragraphe précédent dans la documentation du point à l'ordre du jour approprié, pour considération par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa prochaine réunion.
